

# Les plantes protégées de Bretagne

Jean-Pierre Ferrand

**Depuis le 20 janvier 1982, il existe environ 400 espèces végétales protégées sur le territoire national. Cette mesure n'ayant pour l'instant pas fait l'objet d'une publicité très intense, il nous a paru utile de fournir à nos lecteurs des informations sur le contenu de cette réglementation et sur les espèces concernées dans notre région.**

---

## Progrès sans enthousiasme

---

L'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, publié au Journal officiel du 13 mai 1982 (numéro complémentaire, pages 4459 à 4462), applique la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (1). Il aura fallu cinq ans et demi pour que cette loi puisse s'appliquer au règne végétal. Ce délai particulièrement long s'explique par les nombreuses et laborieuses tractations qui ont abouti à réduire la liste de 1400 espèces (projet présenté en 1976 par la Société botanique de France) à 400. Ces péripéties sont relatées dans un article de J.-P. Raffin cité en bibliographie.

Avant même d'être signé, l'arrêté était déjà remis en cause par le ministre de l'environnement, M. Crépeau, qui déclarait : « *L'application de la loi du 10 juillet 1976 donne lieu à un certain nombre de difficultés juridiques et pratiques liées à la rigueur de ses textes d'application, qui protègent intégralement de très nombreuses espèces animales et végétales. Ces dispositions excessives portent atteinte à des activités économiques comme l'agriculture, l'arboriculture, la conchyliculture, la pisciculture, la pelleterie, la taxidermie, et des assou-*

*plissements devront être mis en place* » (2).

Un tel manque d'enthousiasme pour protéger les trésors de notre patrimoine naturel pouvait difficilement déboucher sur des résultats pleinement satisfaisants aux yeux des protecteurs de la nature. Si le produit issu des laminoirs ministériels marque sans aucun doute un pas en avant, il présente aussi de sérieux défauts, tenant d'une part à l'insuffisance des mesures de protection et d'autre part à certaines incohérences de la liste des espèces protégées.

---

## Les textes

---

Il convient de commencer par citer l'essentiel du texte, ce qui évitera à nos lecteurs d'avoir à se procurer le Journal officiel :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Afin de prévenir la disparition d'espèces menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages pré-

---

(1) Voir notre article sur les arrêtés de protection de biotope. **Penn ar Bed**, n° 114.

(2) Les orientations générales de la politique de l'environnement, 26 novembre 1981, p. 69.

sents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. - Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3 - Pour les spécimens sauvages poussant sur le territoire national des espèces citées à l'annexe II, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.

Les infractions peuvent être constatées par les autorités énumérées à l'article 29 de la loi du 10 juillet 1976 (1). L'article 32 de cette même loi prévoit la possibilité d'une amende de 2000 à 60000 F, éventuellement portée à 120 000 F en cas de récidive.

## Mais quelles mesures réelles ?

A la lecture de ce texte, on peut se poser un certain nombre de questions :

— Ces mesures concernent-elles réellement tout le territoire national ? Non, car les parcelles « habituellement cultivées » en sont exclues, ce qui n'est pas

une exception mineure. On serait tenté d'y voir l'aboutissement de certaines pressions sur le ministère de l'environnement.

— Est-il interdit de cueillir les espèces protégées ? La réponse n'est même pas évidente, car l'arrêté parle de « détruire », ce qui n'est pas la même chose : on peut estimer que la cueillette n'est qu'une mutilation partielle, qui laisse dans certains cas subsister les organes vitaux de la plante (bulbe, rhizome...). Il est curieux que l'arrêté n'ait pas repris les termes de l'article 3 de la loi sur la protection de la nature, qui prévoyait d'interdire « la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement » des espèces protégées. Cette constatation amène à émettre quelques doutes sur la légalité de cet arrêté, qui restreint abusivement, nous semble-t-il, la volonté du législateur. Mais supposons qu'il ne s'agit que d'une rédaction défectueuse et considérons que ce texte englobe la cueillette dans la destruction, faute de quoi on se demanderait quel est son intérêt, compte-tenu de ce qui suit.

— Est-il interdit de cueillir les espèces protégées au bulldozer ? Probablement non, car le texte ne peut guère concerner que la destruction intentionnelle, à l'exclusion notamment de toute opération d'aménagement dont le lecteur pourra aisément imaginer les innombrables manifestations. Cela se comprend très bien, car si nul n'est censé ignorer la loi, tout le monde a le droit de ne pas connaître les 400 espèces protégées. Celles-ci n'ont guère l'habitude de signaler leur présence aux aménageurs, surtout lorsqu'elles poussent au fond



des puits ou dans les ornières des chemins, comme cela arrive.

— Est-il interdit de cueillir des espèces protégées à des fins lucratives ? Non, si l'on est herboriste ou horticulteur et si l'on a pris soin de demander au ministre l'autorisation de cueillir les plantes énumérées à l'annexe II ; ce qui permet à L. Duhautois d'affirmer qu'il s'agit de garantir à ces corporations une fructueuse exploitation de cette matière première, à l'abri de la concurrence des promeneurs du dimanche. Cette interprétation nous semble un peu excès-

sive, car nous n'avons pas remarqué que les diverses espèces de droséras, par exemple, faisaient l'objet d'une cueillette familiale.

La portée de cette réglementation apparaît donc relativement limitée. On en retiendra essentiellement l'interdiction de cueillette ou de destruction intentionnelle dans les parcelles non cultivées, et surtout la possibilité d'arrêts de protection de biotope, sur laquelle les commentateurs n'ont peut-être pas suffisamment insisté.



Danielle Delatoy

*Droséra à feuilles rondes dans les Montagnes Noires.*

---

### **Trop longue, et pourtant incomplète**

---

Au premier abord, la liste des plantes protégées impressionne par sa longueur. La plupart des espèces sont inconnues du grand public, et l'on se demande s'il existe beaucoup de personnes capables de les identifier. Un examen plus précis révèle de nombreuses absences, tandis que certaines espèces relativement courantes ou peu menacées ont eu le privilège de figurer sur la liste. Les critères qui ont présidé aux choix n'apparaissent pas toujours nettement, au point que cette sélection semble parfois relever de la loterie, selon l'expression de L. Duhautois.

Certains de ces inconvénients s'expli-

quent par le fait que la liste a été établie au plan national, ce qui, en ces temps de décentralisation et surtout dans un tel domaine, n'était peut-être pas tout à fait judicieux. C'est ainsi que certaines orchidées spectaculaires, qui sont à la fois rares et très menacées en Bretagne (par exemple les ophrys abeille et araignée, l'orchis bouc...) ne figurent pas sur la liste parce qu'elles sont répandues ailleurs en France.

La liste des espèces protégées poussant dans les cinq départements bretons, que l'on trouvera ci-après, montre des absences nettement plus curieuses. Le cas le plus étonnant nous semble être celui du lys des sables (*Pancratium maritimum*), que l'on trouve chez nous essentiellement dans les îles d'Houat et Hoëdic. Cette espèce remplit toutes les conditions pour être protégée au plan



Anne Kerouédan

***Spectaculaire, facile à identifier, en voie de disparition sur notre littoral, relativement facile à protéger, le lys des sables ne figure pourtant pas sur la liste des plantes protégées.***

national : facilité d'identification, relative célébrité, raréfaction dramatique due à la cueillette... Elle est même l'une des rares espèces végétales de Bretagne à pouvoir bénéficier d'une protection effective, du fait de la facilité de l'information et de la surveillance, tant

sur le bateau qu'à Quiberon et dans les îles. Malgré cela, elle ne figure pas sur la liste. C'est sans doute une injustice qu'il faudra s'attacher à réparer rapidement. En attendant, nous allons effectuer une information sur le terrain par voie d'affiche, dès l'été 1984.



« Regardez mais n'abîmez pas ».

En Suède, les plantes menacées par la cueillette sont protégées à l'échelon régional.

Le ministère de l'environnement suédois diffuse largement l'information auprès du grand public.

Ci-contre, deux dépliants régionaux, ceux du Götaland et du Svealand.

Des illustrations claires permettent à chacun de reconnaître les espèces protégées (page suivante).

## Comme en Suède

On aurait pu concevoir un système de protection un peu différent, basé sur des listes régionales comportant d'une part un petit nombre d'espèces spectaculaires, aisément identifiables et effectivement menacées par la cueillette, qui seraient protégées par une interdiction de cueillette et par la possibilité d'arrêtés de protection de biotope; et d'autre part, un plus grand nombre d'espèces rares, inconnues du grand public mais menacées, pour lesquelles il n'y aurait pas d'interdiction de cueillette mais seulement possibilité d'arrêtés de protection de biotope.

Un tel système faciliterait l'information du public à grande échelle, comme cela se fait par exemple en Suisse ou en Suède où il existe des listes régionales, au lieu de discréditer la protection des plantes sauvages aux yeux du grand public comme cela risque d'être le cas chez nous. Il est clair, en effet, que l'interdiction de cueillette est à la fois inutile et inapplicable pour la majorité des espèces dites protégées, parce que l'information du public est impossible avec une liste de 400 noms, et parce que la mise en œuvre du pouvoir de police est à peu près inconcevable en dehors des espaces naturels gérés et surveillés, comme les réserves naturelles et les parcs nationaux.

On peut donc regretter que l'autorité administrative n'ait pas su faire preuve du sens pratique si nécessaire à la conservation de notre environnement végétal, dans sa foisonnante diversité. Il appartient maintenant aux associations de veiller à ce que ces dispositions soient utilisées au mieux. Cette action devrait commencer par une meilleure connaissance du statut actuel des espèces protégées. Dans un second temps, il faudrait amener les pouvoirs publics à entreprendre une campagne d'information (quand le ministère se décidera-t-il à diffuser des spots publicitaires à la télévision, au lieu d'éditer des prospectus à diffusion confidentielle?), et s'attacher à sauvegarder les stations les plus menacées en utilisant la procédure des arrêtés de protection de biotope. La SEPNE est disposée à fournir une assistance juridique à ses adhérents désireux d'engager des actions dans cette voie.



### Lectures conseillées

Duhautois L. 1982 — Une fleur trop vite fanée - Le Courrier de la Nature n° 80, p. 25.

Lieuthagi P. 1972 — L'environnement végétal - Delachaux et Niestlé.

Raffin J.P. 1981 — Les espèces végétales menacées en France ne sont pas protégées, M. le Secrétaire d'Etat à l'environnement ne les connaît pas - Le Courrier de la Nature n° 71 p. 31.

Turlot J.P. 1983 — Commentaire de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées - Revue juridique de l'environnement n° 1/1983, p. 7.



## Ces plantes de Bretagne sont protégées

Cette liste a été dressée par J. Hoarher à partir de l'ouvrage de H. des Abbayes et al.; D. Malengreau, du Conservatoire botanique de Brest, a bien voulu nous faire part de ses remarques. Quelques données nouvelles ont été ajoutées, mais il faut insister sur le fait qu'un grand nombre de localités citées n'ont pas été visitées depuis longtemps et que le statut de beaucoup d'espèces demeure largement méconnu.

Si nous avons malgré tout tenu à indiquer des localités, c'est afin d'inciter les naturalistes à entreprendre des recherches, de préférence en liaison avec le Conservatoire botanique.

### *Centaureum portense*

Petite centaurée faux-scille  
Quelques landes du Nord-Finistère et des Côtes-du-Nord.

### *Cistus psilosepalus*

Ciste hérissé  
En bordure de l'Elorn à la Forest-Landerneau (Finistère).

### *Cochlearia aestuaria*

Cranson des estuaires  
Estuaires du Blavet et du Scorff (Morbihan); estuaires de la Laïta, de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé, Plobannalec et Portsall (Finistère).

### *Crambe maritima*

Chou marin  
La Turballe (Loire-Atlantique); archipels d'Houat et Hoëdic, Quiberon, Plœmeur, Gâvres... (Morbihan); nombreuses stations dans le Finistère et les Côtes-du-Nord; St-Coulomb (Ille-et-Vilaine).

### *Daucus carota gadecaei*

Carotte de Gadeceau  
Pelouses rocheuses des falaises maritimes: St-Gildas de Rhuys, Belle-Ile, Quiberon (Morbihan); presqu'île de Crozon, Santec (Finistère).

## Annexe 1

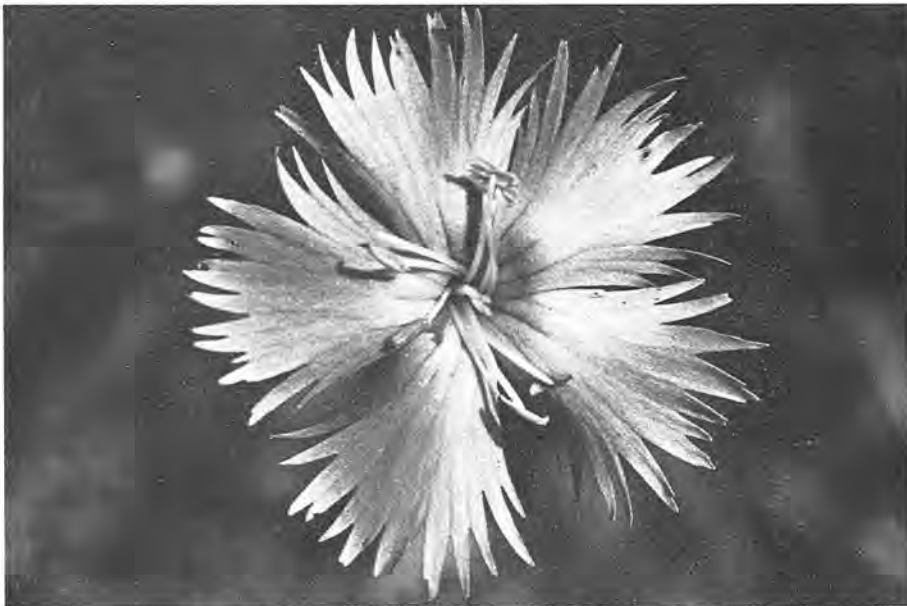
### Dicotylédones

#### *Angelica heterocarpa*

Angélique à fruits variés  
Bords d'estuaires: sur les deux rives de la Loire, de Nantes à Paimbœuf.

#### *Astragalus bayonensis*

Astragale de Bayonne  
Dunes de la Baie d'Audierne



Danielle Delaloy

**De juin à septembre, les fleurs de l'oeillet maritime embaument les dunes du sud de la Bretagne.**

*Dianthus gallicus*

Oeillet maritime

Dunes du sud de la Bretagne, jusqu'à l'Odet.

*Eryngium viviparum*

Panicaut vivipare

Landes et pâtures inondées l'hiver : Carnac, Plœmel, Plouharnel, Erdeven, Belz (Morbihan) (1). Uniquement au Portugal et Galice par ailleurs.

*Euphorbia esula*

Euphorbe âcre

Champs pierreux, friches, surtout sur calcaire, sables fluviaux et maritimes : vallée de la Loire et diverses localités (Loire-Atlantique); Billiers et Gâvres (Morbihan).

*Gentiana amarella*

Gentiane amère

Dunes entre le Cap Fréhel et Erquy (Côtes-du-Nord).

*Limonium humile*

Statice nain

Vases salées : golfe du Morbihan, fond de la rade de Brest, l'Aber en Crozon.

*Linaria commutata*

Linaire changée

Coteaux maritimes de Belle-Ile, seule localité armoricaine.

*Lithospermum diffusum*

Grémil prostré

Presqu'île de Crozon, Plonéour-Lanvern (Finistère).

*Lobelia dortmanna*

Lobélie de Dortmann

Etang de Priziac (Morbihan).

*Lythrum tribracteatum*

Salicaire à trois bractées

Marais de Machecoul (Loire-Atlantique).

*Omphalodes littoralis*

Omphalodes du littoral

Houat, Hoëdic, Belle-Ile et Quiberon (Morbihan); Iles Glénan, Ile Tudy et Loctudy (Finistère).

*Pulicaria vulgaris*

Herbe de St Roch

Lieux humides : répandue en Loire-Atlantique, dans le Morbihan et le Finistère ; rare en Ille-et-Vilaine et dans les Côtes-du-Nord (vallée de la Rance).

*Pyrola rotundifolia maritima*

Muguet des dunes

Dunes de Santec (Finistère).

*Ranunculus nodiflorus*

Renoncule à fleurs en boule

Petites mares temporaires sur schiste, fossés : Ancenis et Grand-Auvergné (Loire-Atlantique); Plomeur et Treffiagat (Finistère); St-Thurial (Ille-et-Vilaine).

*Ranunculus ophioglossifolius*

Renoncule à feuilles d'ophioglosse

Fossés, prairies inondées des terrains calcaires, sablonneux ou schisteux : diverses localités en Loire-Atlantique; Sarzeau et Belle-Ile (Morbihan); Penmarc'h, Plomeur, presqu'île de Plougastel, Brest (Finistère); St-Jacques et Redon (Ille-et-Vilaine).

*Rumex rupestris*

Patience des rochers

Pied des falaises maritimes, où suinte l'eau douce : peu commune de la Vendée aux Côtes-du-Nord.

(1) voir *Penn ar Bed* n° 112, p. 72

*Salix repens arenaria*  
Saufe des dunes  
Dépressions humides des dunes : commun.

*Sedum andegavense*  
Orpin d'Angers  
Rochers schisteux : entre Ancenis et Pouillé (Loire-Atlantique).

*Thorella verticillatundata*  
Thorelle bulbeuse  
Lieux tourbeux inondés l'hiver : Grande-Brière (Loire-Atlantique).

## Monocotylédones

*Carex limosa*  
Laïche des tourbières  
Marais tourbeux : Plœmeur (Morbihan) et Parigné (Ille-et-Vilaine), mais il n'est pas certain que l'espèce subsiste dans ces deux localités.

*Coleanthus subtilis*  
Coléanthe délicat  
Bords vaseux des étangs, après le retrait des eaux : diverses stations en Bretagne, surtout en Ille-et-Vilaine.

*Damasonium alisma*  
Etoile d'eau  
Bords vaseux des étangs : assez commun au sud-est jusqu'au Morbihan ; entre St-Jean-du-Doigt et Locquirec (Finistère) ; environs de Lamballe, St-Alban et étang de St-Launeuc (Côtes-du-Nord) ; St-Pierre-de-Plesguen et St-Thurial (Ille-et-Vilaine).

*Elymus arenarius*  
Seigle de mer, grand oyat  
Sables maritimes : entre Vildé et Hirlé (Ille-et-Vilaine).

*Eriophorum gracile*  
Linaigrette grêle  
Marais tourbeux : La Chapelle-sur-Erdre, Sucé et Riaillé (Loire-Atlantique) ; Théhillac (Morbihan) ; Loperhet (Finistère) ; forêts de Coëtquen et de Lorge (Côtes-du-Nord) ; Parigné, Hédé et Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine).

*Gagea bohémica*  
Gagée de Bohême  
Pelouses et rochers schisteux : Ancenis, Varades, Pouillé... (Loire-Atlantique) ; peut-être à Belle-Ile (Morbihan).

*Hammarbya paludosa*  
Malaxis des tourbières  
Tourbières à sphaignes : La Chapelle-sur-Erdre, Sucé, Massérac (Loire-Atlantique) ; a probablement disparu du Morbihan ; plusieurs localités du Finistère, notamment dans les monts d'Arrée ; forêt de Lorge (Côtes-du-Nord).

*Liparis loeselii*  
Liparis de Loesel  
Marais alcalins : Plouhinec (Morbihan), seule localité armoricaine.

*Narcissus triandus* var. *loiseleuri*  
Narcisse des Glénan  
Dépressions herbues sur sable maritime humide : archipel des Glénan (Finistère) ; endémique armoricaine.

**Le très célèbre  
narcisse des Glénan  
n'existe au Monde  
que sur quelques îlots  
du petit archipel finistérien.  
Le qualificatif d'endémique  
que lui donnent  
les botanistes  
fait référence  
à cette répartition  
on ne peut plus localisée.**

**C'est également  
la rareté extrême  
de cette espèce  
qui a justifié la création  
d'une réserve naturelle  
spécialement destinée  
à la protéger  
sur Saint-Nicolas.**



Alain Le Mercier



*Orchis coriophora*

Orchis punaise

Prés humides, landes : Chéméré, Cambon... (Loire-Atlantique), Penmarc'h, Plonivel (Finistère); marais de Briantais (Côtes-du-Nord); St-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine).

*Orchis coriophora fragrans*

Orchis odorant

Treffogat (Finistère); par ailleurs, mêmes localités que le précédent.

*Serapias parviflora*

Sérapias à petites fleurs

Lieux herbeux et sablonneux, prairies; découvert récemment à Belle-Ile (Morbihan), seule localité armoricaine.

*Spiranthes aestivalis*

Spiranthe d'été

Marais alcalins et acides, tourbières : plusieurs stations dans chaque département.



Danielle Delaloy

Petite orchidée aux fleurs blanches, le spiranthe d'été fleurit de juin à août.

*Tulipa sylvestris*

Tulipe sauvage

Vignes de Loire-Atlantique

**Fougères**

*Dryopteris aemula*

Polystic atlantique

Lieux boisés humides : plusieurs stations dans le Finistère; Mur-de-Bretagne, forêts de Belfou et de Lorge (Côtes-du-Nord).

*Hymenophyllum tunbridgense*

Hymenophyllum de Tonbridge

En tapis compacts sur les rochers moussus, dans les chaos granitiques, les cascades, etc... dans une atmosphère très humide : Le Faouët, forêts de Pontcallec et de Quénécan (Morbihan); plusieurs localités dans le Finistère; forêt de Duault et chaos de Toul-Goulic (Côtes-du-Nord).



d'après D. Godot de Mauroy, 1954

Les hymenophyllum sont de petites fougères ne se développant que dans des localités humides et ombragées; les chaos de blocs rocheux sont leurs lieux de prédilection. Ci-dessus l'hymenophyllum de Tonbridge, grandeur nature.

*Hymenophyllum wilsoni*

Hymenophyllum de Wilson

Même habitat que le précédent, mais plus localisé : quelques stations dans le Finistère et les Côtes-du-Nord.

*Isoetes hystrix*

Isoète des sables

Pelouses maritimes sèches l'été, humides l'hiver sur très mince couche de terre humifère : Houat, Quiberon, Belle-Ile, Groix (Morbihan); Glénan, Crozon, près du Conquet Ouessant (Finistère); Paimpol (Côtes-du-Nord).

***Isoetes lacustris*****Isoète des étangs**

Sous 50 cm à 1 m d'eau, sur gravier : signalé à l'étang de Rosporden (Finistère), mais non revu depuis longtemps.

***Lycopodium inundatum*****Lycopode des tourbières**

Landes tourbeuses et tourbières à sphaignes, sur sol nu : plusieurs stations dans chaque département.

***Marsilea quadrifolia*****Fougère d'eau à quatre feuilles**

Mares, marais, étangs, submergée sous 15 à 20 cm d'eau : vallées de la Loire, du Don et marais de Massérac (Loire-Atlantique); marais de la Vilaine en amont de Redon (Ille-et-Vilaine).

***Ophioglossum vulgatum azoricum*****Ophioglosse des Açores**

Coteaux et pelouses sur sol épais, sec l'été : (Loire-Atlantique); Lanvéoc-Poulmic (Finistère); St-Thurial (Ille-et-Vilaine).

***Pilularia globulifera*****Boulette d'eau**

Bord des eaux, mares, marais, chemins, parfois submergée : assez commune en Loire-Atlantique; Plœmel, Erdeven, Priziac (Morbihan); Rosporden, Crozon, Tremaouezan, Brennilis (Finistère); Brusvily (Côtes-du-Nord).

***Trichomanes speciosum*****Trichomanes remarquable**

Dans les vieux puits : nombreuses localités dans la moitié nord du Morbihan, surtout dans le pays de Pontivy; St-Herbot (Finistère).

**Dicotylédones*****Drosera rotundifolia*****Rosolis à feuilles rondes**

Tourbières et landes tourbeuses : assez commune

***Drosera intermedia*****Rosolis intermédiaire**

Tourbe nue, petites mares des tourbières : assez commune.

***Euphorbia peplis*****Euphorbe péplis**

Sables maritimes nus : Sarzeau, Belle-Ile, Quiberon, Erdeven (Morbihan); Le Guilvinec (Finistère); Cancale (Ille-et-Vilaine).

***Gratiola officinalis*****Gratiolle officinale**

Bord des étangs et des rivières : commun en Loire-Atlantique, sur la Vilaine, la haute Rance (Côtes-du-Nord); quelques stations clairsemées dans le Morbihan et le Finistère.

***Viola tricolor curtissii*****Pensée des dunes**

Couëron (Loire-Atlantique)

**Monocotylédones*****Asphodelus arrondeaui*****Asphodèle d'Arrondeau**

Coteaux, bois, landes, talus : à partir de Guérande vers le nord-ouest en Loire-Atlantique; commune et abondante par places dans le Morbihan; bords de la Laïta, Glénan, Morlaix et Berrien (Finistère); forêts de Lorge (Côtes-du-Nord); Redon (Ille-et-Vilaine).

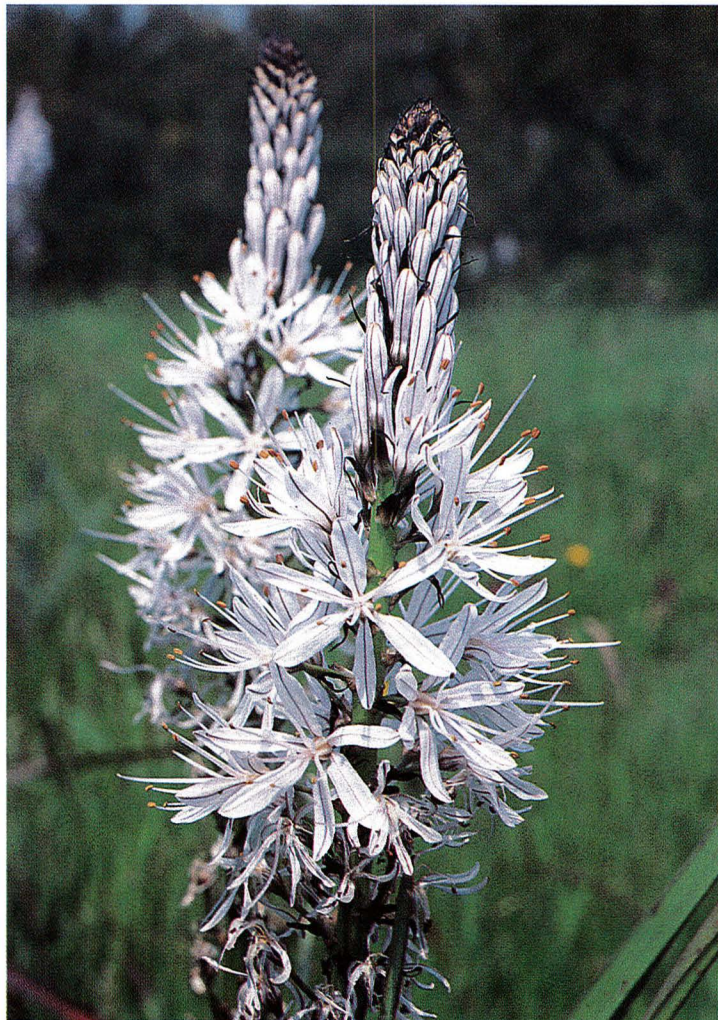


Danielle Delatoy



Jean-Pierre Ferrand

**Céillet maritime**



Jean-Pierre Ferrand

**Asphodèle d'Arrondeau**